

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	72

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	20

Vote Pour : 72
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
06 DECEMBRE 2024
Date d’Affichage
06 DECEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Monique CORBIERE-FAUVEL à Olivier DAMEZ, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Ann BARNES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 230_2024

ACTES :1.2.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) des Délégations de Services Publics, Bilans d’activités des services en régie dotés de l’autonomie financière pour l’année 2023,

Exposé des motifs

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la communauté d'agglomération examine annuellement les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement concernent :

- . la concession du service public de l'Eau Potable de la Ville de Gaillac à VEOLIA,
- . la concession du service public de l'assainissement collectif de la ville de Gaillac à VEOLIA,
- . le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du gaillacois,
- . le Syndicat intercommunale pour l'aménagement hydraulique du Dadou
- . la Régie communale de l'eau et de l'assainissement collectif du bassin graulhétols.

Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service pour la collecte des déchets ménagers concernent :

- . la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Pays Salvagnacois et sur l'ancien territoire du SIVOM du Gaillacois de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet confiée à SUEZ,
- . la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur 10 Communes (Lagrange, Aussac, Fénols, Florentin, Labastide de Lévis, Brens, Cadalen, Labessière-Candeil, Lasgrais, Téco),
- . la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières et Senouillac confiée à COVED.

Les bilans d'activités des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière pour la collecte des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif concernent la collecte des déchets ménagers et l'assainissement non collectif pour 2023.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L 1411-1, L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leurs 6.2.3 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, articles 6.3.4 compétences Écoles et services périscolaires,

Vu le transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 décembre 2024,

Vu les rapports d'activités annuels des délégataires ci-annexés,

Vu les bilans d'activités des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière pour la collecte des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2023 de :

- . la concession du service public de l'Eau Potable et de l'assainissement de la Ville de Gaillac à VEOLIA,
- . la Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du bassin graulhétols,
- . du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du gaillacois,
- . du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Dadou,
- . la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Pays Salvagnacois et sur l'ancien territoire du SIVOM du Gaillacois, de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à SUEZ,

. la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur 10 Communes : Lagrave, Aussac, Fénols, Florentin, Labastide de Lévis, Brens, Cadalen, Labessière-Candeil, Lasgraises, Técou,

. la collecte des déchets managers et assimilés sur les communes de Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières et Senouillac à COVED,

- **prend acte** des bilans d'activités 2023, des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière pour :

- . la collecte des déchets ménagers
- . l'assainissement non collectif.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 16 JAN. 2025

- publication - mise en ligne
Le 16 JAN. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025



ID : 081-200066124-20241212-230_2024-DE